

**Assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2024 à 20h00 à
l'Hôtel de Ville de Saignelégier**

Présidente : Mme Laure Chaignat-Pelletier

Secrétaire : M. Daniel Jolidon

Convocation : Par J.O. no. 41 & 42 du 14 novembre et 21 novembre 2024 et tout-ménage

Citoyennes et citoyens présents : 55 sur 2069 ayants-droit

Droit de vote : contesté à personne

Ordre du jour : accepté tel que proposé

Scrutateurs : Denis Nappiot et Serge Frésard

Madame la Présidente ouvre l'assemblée, salue les membres du Conseil communal, le secrétaire et la population présente et souhaite la bienvenue à tous.

Tractandum I

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 10 juin 2024.

Aucune demande de complément ou de rectification n'a été faite par écrit ou demandée verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation et d'administration, le procès-verbal est accepté sans lecture.

Tractandum II

Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation des eaux (RETE).

La Présidente précise que conformément aux bases légales, le règlement a été déposé publiquement vingt jours avant l'assemblée au secrétariat communal. Il le sera également vingt jours après l'assemblée au même endroit. Elle ajoute qu'il s'agit d'un règlement-type fourni par les autorités cantonales qui a ensuite été adapté aux spécificités de la commune.

Rapporteur : Stéphanie Vuilleumier

Le Conseil communal vous soumet ce soir pour approbation le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ainsi que son règlement tarifaire.

Suite à l'approbation de la loi sur la gestion des eaux en 2016 et adaptée en 2019 définissant le mode de financement, ainsi que les directives cantonales de financement sur les eaux usées de 2020, toutes les communes jurassiennes doivent adapter leur règlement des eaux sur la base d'un règlement-type et de revoir le financement conformément aux directives cantonales.

Ce nouveau règlement permettra à la commune de Saignelégier d'unifier les deux règlements actuels de Saignelégier et des Pommerats ainsi que d'avoir un règlement valable pour Goumois pour le raccordement à Goumois France.

Les nouveaux règlement et règlement tarifaire proposés ont été travaillés au sein de la commission des eaux en collaboration avec l'office de l'environnement. Ils ont été validés par la commission des finances, puis par le conseil communal en juin 2024. Ils ont ensuite été validés par le canton puis préavisés par la surveillance des prix de la Confédération. Nous vous le soumettons ce soir pour approbation pour une entrée en vigueur en 2025.

Le Conseil communal vous demande d'accepter l'entrée en matière sur cet objet.

L'entrée en matière est acceptée.

Stéphanie Vuilleumier présente le nouveau règlement selon document en annexe, faisant partie intégrante du procès-verbal.

La discussion est ouverte.

Denis Nappiot demande si l'eau de citerne envoyée dans l'épuration est taxée.

Stéphanie Vuilleumier précise qu'à l'avenir, les eaux usées produites par les citernes devront être taxées par un forfait, mais ce n'est pas fixé dans le présent règlement. Elle précise qu'actuellement, lors d'une construction, il y a l'obligation légale d'infiltrer l'eau et de ne pas l'envoyer dans les conduites d'eaux usées à destination de la STEP.

La parole n'est plus demandée.

La proposition du Conseil communal n'est ni amendée, ni combattue.

Les règlement et règlement tarifaire relatifs à l'évacuation des eaux (RETE) sont acceptés à l'unanimité sans votation, conformément à l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration.

Tractandum III

Voter un crédit de CHF 200'000. -- pour le réaménagement de la place « Juventuti ». Donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.

Rapporteur : Serge Parrat

Le Conseil communal vous soumet ce soir pour approbation de voter un crédit de CHF 200'000. -- pour le réaménagement de la place Juventuti. Un espace vert ainsi que la sécurisation de la cour de récréation seront réalisés. Les places de parc seront augmentées et la place désimperméabilisée.

Le conseil communal vous demande d'accepter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Plus de verdure et désimperméabiliser la place afin de lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le confort des usagers.

Les places de parc seront augmentées passant de 17 à 26. Une borne de recharge pour les voitures électriques prendra place ainsi que des places Parc and Rail qui seront louées aux Chemins de Fer du Jura (CJ). Un couvert à vélo complètera les aménagements.

Nous avons les contraintes du Marché-Concours avec les manèges et éventuelles autres manifestations, ce qui restreint les possibilités d'aménagements. La volonté est de pouvoir toujours installer des carrousels à cet endroit.

Afin d'avoir une gestion et un roulement sur les places de parc, un horodateur y prendra place.

La discussion est ouverte.

Gérard Houlmann lit le texte ci-dessous : (texte remis par son auteur).

« Ce projet de réfection de la place Juventuti comporte d'apparentes lacunes concernant notamment le faible nombre de places disponibles et la répartition des places entre les différents usagers. Ces erreurs vont à l'encontre du souhait des concepteurs.

Concernant le nombre de places :

Lors de la construction de la gare actuelle, notre commune a cédé une substantielle portion de terrain aux CJ. Les CJ ont ainsi pu créer une dizaine de places de parc situées à l'Est de la Gare et actuellement en zone bleue.

Sur la carte interactive du village de Saignelégier, le sigle Parc + Rail est d'ailleurs inscrit à cet endroit.

Ainsi des places réservées sont déjà à disposition des usagers CJ. Les CJ décideront-ils de supprimer ces dix places afin d'y parquer les bus par exemple, ceci à l'instar de ce qui s'est produit dernièrement à la Banque Cantonale du Jura, laquelle a mis ses places de parc à ban ? Est-ce pour cette raison que le projet présenté prévoit une nouvelle fois la mise à disposition des usagers des CJ, de six nouvelles places Parc + Rail ?

En outre, le projet n'est pas dimensionné par rapport à la diminution drastique des places de parc desservant les commerces et établissements publics du centre du village. Sur le plan figurent la création de trente-huit places. De ces trente-huit places, il convient de soustraire les neuf places jaunes existantes au Nord du bâtiment. Celles-ci sont déjà utilisées en majorité par les employés communaux. Si l'on soustrait les deux places de bus et celle pour handicapé, les six places Parc + Rail pour les CJ, les quatre places de parc prévues pour la recharge électrique et les espaces non-prévus pour l'arborisation selon les normes, il reste quatorze places disponibles pour tous les autres utilisateurs.

L'objectif est-il de diminuer les places dévolues au transport privé ? Par exemple il y a quelques mois, un signal d'interdiction de parquer a été placé au début de la rue perpendiculaire à celle de la Gare. Une solution moins radicale et restrictive aurait dû être étudiée afin de permettre le parcage des habitants du quartier et de certains acteurs participants à la vie sociale du village.

Concernant la répartition des places :

Les concepteurs ne semblent pas avoir tenu compte d'une utilisation de courte durée des nouvelles places, mises à part les cases jaunes situées au Nord du bâtiment et en principe déjà largement occupées. Les utilisateurs se rendant à l'Administration communale, à l'ORP, chez Gastroconsult ou à l'Ecole enfantine afin d'y déposer simplement un document ou demander un renseignement ne disposent d'aucune place spécifique. Imaginons un futur citoyen venant déposer ses papiers.

En conclusion, les concepteurs semblent assimiler le village de Saignelégier à une grande agglomération où l'on chasse les automobilistes du centre au détriment des commerçants et artisans et de la vie publique, ceci en imposant des projets de pseudo mobilité douce.

Un refus, contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, ne condamne pas ce projet devant être modifié et complété et surtout adapté afin d'être attrayant et conforme à (je cite le loitchou info) « une étape importante pour améliorer la qualité de vie à Saignelégier qui souhaite en faire un lieu de rencontre de vie apprécié par tous ».

Pour toutes ces constatations, il est demandé à l'Assemblée de refuser ce point de l'ordre du jour. »

Serge Parrat précise que les CJ souhaitent six places, il y aura donc dix-sept places de parc à disposition dont deux pour la recharge électrique. L'horodateur ne sera pas payant dès la première minute.

Gérard Houlmann précise que selon le guide RCJU, il faut un arbre pour cinq places de stationnement et ce n'est pas respecté.

Serge Parrat dit qu'il faut tenir compte du besoin des forains lors du Marché-Concours.

François Froidevaux demande si le rendement du Park + Rail revient à la commune.

Serge Parrat lui répond que la commune louera les places aux CJ à l'année.

Olivier Boillat précise qu'un horodateur ne fluidifie pas plus que la zone bleue.

Serge Parrat précise qu'il s'agit de faire tourner les utilisateurs.

Andrea Babey fait remarquer que l'arborisation de cette place est bénéfique pour les enfants de l'école enfantine dont c'est la cour pour la récréation.

Maxime Jeanbourquin précise que nous devons encore avoir une discussion avec les CJ afin de clarifier l'utilisation de ces places de parc et qu'il n'y a pas urgence dans ce projet.

Serge Parrat dit que les places réservées aux CJ ne changent pas grand-chose au projet.

René Girardin dit que si les CJ n'utilisent pas ces places, elles reviennent d'office à la commune.

Gérard Houlmann maintient sa demande de refuser le projet.

Au vote à mains levées, par 35 oui contre 16 non, le crédit de CHF 200'000. — pour le réaménagement de la place « Juventuti » et la compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider sont acceptés.

Tractandum IV

Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2025, ainsi que le montant de la subvention de base.

Rapporteur : Serge Parrat

Le Conseil communal vous propose de poursuivre les efforts d'économies budgétaires et de maintenir la subvention de base à zéro par pièce habitable, prévu dans le règlement sur le subventionnement des constructions.

Actuellement, les taux d'intérêts sont suffisamment bas pour garantir la rentabilité économique de chaque nouvelle construction et précisons qu'au-delà d'un revenu imposable de CHF 75'100. — aucune subvention n'est allouée.

On peut aussi dire qu'il n'est pas opportun d'abroger ce règlement actuellement, car les subventions versées doivent être restituées en cas de vente de l'immeuble et ceci pendant une durée de 20 ans.

La parole n'est pas demandée.

La proposition du Conseil communal n'est ni amendée, ni combattue.

La proposition du Conseil communal de maintenir la subvention de base à zéro est déclarée acceptée à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration.

Tractandum V

Discuter et approuver les dépenses d'investissements suivantes ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts :

Rapporteur : Stève Jodry

- Isolation du sol des combles du bâtiment communal Juventuti CHF 75'000.00 ;
- Raccordement au chauffage à distance du bâtiment de l'Hôtel de Ville CHF 30'000.00 ;

- Complément pour l'aménagement des nouveaux locaux de la crèche/UAPE CHF 175'000.00 (Crédit initial CHF 150'000.00) ;
- Complément pour l'assainissement des eaux Goumois (Plan ordinaire et plan spécial) CHF 15'000.00 (Crédit initial CHF 20'000.00) ;
- Achat d'une désherbeuse à eau chaude CHF 36'000.00.

L'entrée en matière est acceptée.

François-Xavier Boillat demande comment il est possible qu'une rallonge de CHF 175'000.- soit nécessaire pour l'aménagement des locaux de la nouvelle UAPE alors que le crédit initial prévu était de CHF 150'000.-.

Jean-François Boillat liste les éléments qui ont généré ce surcoût.

Claude Babey demande si la désherbeuse à eau chaude sera utilisée par d'autres communes.

Stéphanie Vuilleumier répond par la négative, les communes voisines étant déjà équipées d'un tel outil.

La parole n'est plus demandée.

Les investissements proposés par le Conseil communal ne sont pas combattus.

Tous les crédits d'investissements sont acceptés à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration.

Tractandum VI

Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2025.

Rapporteur : Diego Moni Bidin

Avec des charges pour un montant total de CHF 13'589'611. -- et des produits s'élevant à CHF 13'593'014. --, le budget pour l'année 2025 de la commune mixte de Saignelégier présente un bénéfice de CHF 3'403.60. Pour l'élaboration du budget 2025 que nous vous présentons ce soir, les taxes relatives au nouveau règlement concernant l'assainissement des eaux que nous venons d'accepter y sont intégrées, la quotité et les autres taxes déjà existantes restent quant à elles inchangées.

Ce budget qui se veut réaliste, s'est construit de façon prudente sans minimiser les charges ni surévaluer les recettes. Pour rappel depuis l'exercice comptable 2020, les budgets (ainsi que les comptes) sont présentés selon la norme MCH2. Cela implique que le résultat final ne se base plus, comme auparavant, uniquement sur le résultat du compte de fonctionnement communal mais englobe également le résultat des services.

En considérant une perte de CHF 79'279. -- dégagé par les services communaux, le résultat de l'administration communale se solde par un bénéfice de CHF 82'682.--. Afin d'assurer un niveau de liquidités suffisant et ainsi se garder une marge de manœuvre pour le financement de projets, le remboursement de la dette pour l'exercice 2025 se limitera au montant minimal contractuel (CHF 450'000. --).

Cela signifie qu'à fin 2025, la dette sera ramenée à un peu moins de CHF 14'600'000. --. En vous remerciant pour votre attention, je vous propose d'accepter l'entrée en matière et de passer à la présentation détaillée du budget 2025.

L'entrée en matière est acceptée.

Stève Jodry présente le budget 2025 selon document en annexe, faisant partie intégrante du procès-verbal.

La discussion est ouverte.

François-Xavier Boillat lit le texte ci-dessous : (texte remis par son auteur).

« En préambule, je tiens à préciser que mon intervention ne vise pas personnellement la direction du CL ou les membres de son conseil d'administration mais elle se limite à tirer la sonnette d'alarme face à une situation qui était inquiétante et qui est devenue très préoccupante. La pérennité du CL est en jeu tout comme l'avenir de notre commune dont les investissements se limitent au strict minimum à cause du déficit du CL dont la moitié est supporté par Saignelégier.

Le montant présenté au budget interpelle. Ce dernier a fortement augmenté depuis quelques années et les importants déficits successifs sont désormais énormes. Pour 2025, le déficit prévu se monte à plus de 1'400'000 francs, dont 715'000 à charge de la seule commune de Saignelégier.

Tenant compte de la situation financière de la commune, notamment de la quotité d'impôt parmi les plus élevées du canton, et des besoins en investissements de notre commune, nous ne pouvons accepter sans réagir un tel niveau de déficit de la part du CL qui péjore les comptes communaux et nos investissements futurs. Sachant que la commune de Saignelégier est le principal actionnaire du CL, la commune a les moyens d'agir. En effet, avec le Noirmont ou les Breuleux, la commune de Saignelégier a plus de 50 % du capital-actions, elle peut donc imposer ses choix.

Devant la gravité de la situation, je demande au conseil communal ce qu'il entend faire face à cette situation. »

Diego Moni Bidin dit qu'il va rencontrer le conseil d'administration du CLFM et la directrice, afin de voir ce qui peut être fait ensemble. Pour le changement de la convention, la commune seule ne peut le faire et il est difficile de trouver un accord avec les communes. Donc la marge de manœuvre est très faible.

André Willemin lit le texte ci-dessous : (texte remis par son auteur).

« Avec les infrastructures actuelles, le déficit du CL c'est effectivement un million de francs par année en trop. C'est énorme et c'est inacceptable car cela pénalise considérablement d'autres domaines d'activités dans notre commune et sa capacité d'investissements.

Je souhaite brièvement revenir sur quelques faits et faire une proposition.

- *En 2021, les dirigeants du CL présentaient un budget avec un déficit de Fr 607'000.-. Depuis cette présentation, un tel résultat n'a jamais été obtenu et n'a jamais été approché.*
- *En 2023, le président du CA affirmait dans les médias que l'objectif, pour l'exercice 2023/24, est un déficit inférieur au million de francs. Cet objectif n'a également pas été atteint et de loin. Pire la situation a continué de s'aggraver et le budget pour 2025 est le pire de toute l'histoire du CL avec un déficit prévu de plus de 1.4 millions.*

Ces faits démontrent que la situation n'est pas maîtrisée, donc pour tenter de se justifier, les dirigeants du CL ne présentent pas toujours les choses de manière juste. Ils font parfois de fausses affirmations. Ces cas sont documentés.

En revanche, le CA du CL ne parle jamais des véritables causes de l'explosion du déficit qui sont pourtant connues. Croyez-vous qu'il soit possible qu'une entreprise puisse avoir du succès après avoir perdu à court terme tous ses cadres et une part importante de son personnel dont bon nombre d'excellents collaborateurs ? Poser la question c'est y répondre.

Tous ces départs sont une énorme perte pour le CL, c'est un véritable gâchis et c'est le CA du CL qui en est totalement responsable.

Malgré ce constat bien sombre, cette année, je vois un élément positif. En effet, le CC de Saignelégier avec Catherine Erba semble chercher à comprendre le véritable problème du CL.

Je propose ce soir que le CC de Saignelégier mette en place, avec d'autres communes, un plan d'actions dont les principaux éléments sont connus, pour assurer à nouveau un fonctionnement acceptable du CL dans l'intérêt de notre commune et des Franches-Montagnes. Il est urgent d'agir et c'est la commune de Saignelégier, le principal actionnaire, qui doit prendre l'initiative. Si rien n'est fait en 10 ans, notre commune va perdre 5 millions, c'est énorme.

Faisons un comparatif avec la médecine, nous avons un patient gravement malade dont la maladie est connue et dont le traitement est aussi connu. Il faut donc l'appliquer. Ignorer la maladie et ne rien faire ne règle pas le problème. »

Vincent Cattin qui s'associe à la demande d'André Willemin précise qu'il est de notre devoir d'agir.

La Présidente précise que l'assemblée ne peut aujourd'hui se prononcer que sur le budget 2025, la question du plan d'actions ne figurant pas à l'ordre du jour.

René Girardin précise que les situations financières des communes ont changé depuis la création du CLFM, et on ne change pas la clé de répartition. La solution est là. Il faut au moins essayer de convaincre la commune du Noirmont afin d'être en position de force.

Romain Paratte fait remarquer que les tarifs de location de la Halle du Marché-Concours sont trop élevés pour le commerce local et les artisans. Il demande donc au Conseil communal d'intervenir auprès de la Fondation.

Catherine Erba en prend bonne note, la remarque étant justifiée. Elle en fera part au Conseil de Fondation lors d'une prochaine séance.

La parole n'est plus demandée.

Le budget et les taxes proposés par le Conseil communal ne sont ni amendés ni combattus.

La quotité d'impôt ainsi que les diverses taxes sont acceptées à l'unanimité sans votation, conformément à l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration.

Tractandum VII

Divers et imprévu.

Romain Paratte demande de réduire la vitesse sur le chemin menant du rond-point du manège au CLFM, par exemple 20 km/h, il en va de la sécurité des enfants qui se rendent aux nouvelles halles de gym. Un marquage jaune a été posé au sol mais les automobilistes commencent déjà à stationner dessus et en hiver ces limites ne sont plus visibles. Il faut éviter tout accident.

Serge Parrat en prend bonne note tout en rappelant que lors de l'assemblée de l'année dernière, cette dernière avait refusé un crédit pour l'étude de zones 30 dans les rues de Saignelégier.

Catherine Erba profite de remercier les membres du Conseil communal présents, les membres des différentes commissions, les employés communaux ainsi que la Présidente des assemblées et adresse ses meilleurs vœux de fin d'année à tous.

La Présidente présente également ses meilleurs vœux de fin d'année et lève l'assemblée ordinaire à 22 h 30.

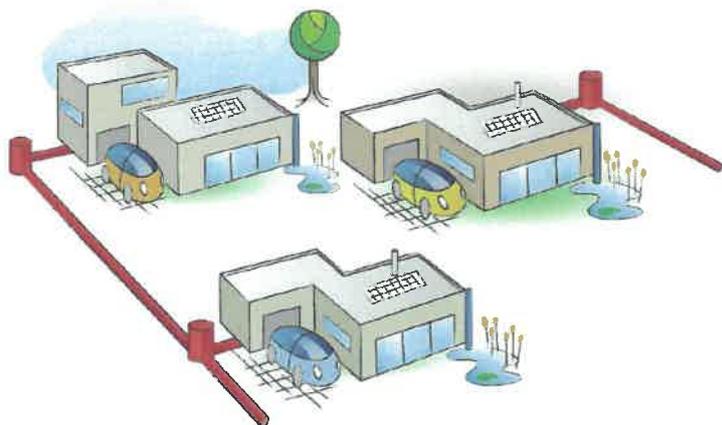
Annexes :

- Présentation PowerPoint sur le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) par Stéphanie Vuilleumier, conseillère communale
- Présentation PowerPoint sur le budget 2025 par Stève Jodry, caissier communal

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente :
Laure Chaignat-Pelletier

Le Secrétaire :
Daniel Jolidon



**Règlement relatif à
l'évacuation et au
traitement des eaux
(RETE) de la
Commune mixte de
SAIGNELEGIER**



Contenu de la présentation

1. Définitions et contexte légal
2. Principe de financement
3. Financement de l'assainissement des eaux
4. Règlement
5. Budget 2025

1. Définitions et contexte légal



Loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux)

- En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, modification en 2019
- Le financement est règlementé : art. 92 à 99 LGEaux
- Structure de taxe assurant le financement des installations basée sur le principe de la **causalité** et celui du **maintien de la valeur**
- La **taxe d'utilisation** (= facture annuelle) est répartie entre une **taxe de consommation** (= prix au m³, sensée couvrir les coûts d'exploitation) et une **taxe de base** (= taxe fixe pour maintien de la valeur du réseau)

Concept du **maintien de la valeur** : le réseau d'assainissement et les STEPs ont une valeur. Il faut attribuer chaque année un montant pour garantir le financement des travaux pour réparer et remplacer les installations en fin de vie.

1. Définitions et Contexte légal



Directives, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

- **Directive cantonale de financement de l'assainissement des eaux**
Disposition légales, comptabilité, taxes

Les directives du canton décrivent la procédure et les méthodes de calculs pour la mise en place du financement de l'assainissement des eaux.

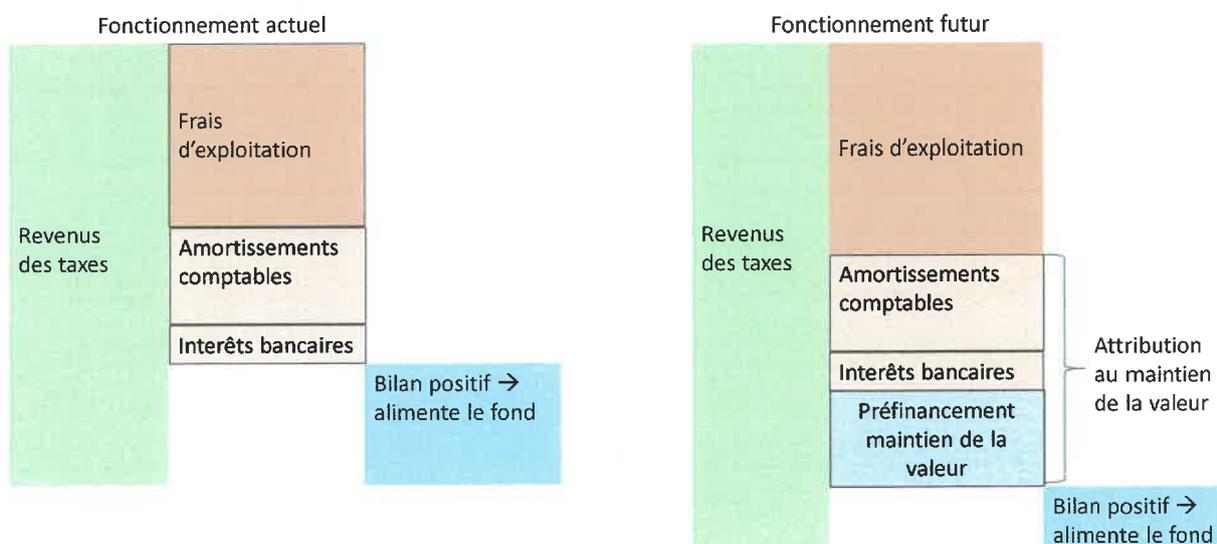
La procédure exige une collaboration étroite **avec les autorités cantonales** ainsi que la consultation de la **Surveillance des prix (SPr)**.

Contenu de la présentation



1. Définitions et contexte légal
2. Principe de financement
3. Financement de l'assainissement des eaux
4. Règlement
5. Budget 2025

2. Principe de financement



2. Principe de financement



Le calcul des taxes est effectué sur la base de fichiers standard fournis par l'Office de l'environnement.

La liberté d'action des communes se porte principalement sur les deux paramètres suivants:

- Le taux d'attribution annuel du maintien de la valeur peut être choisi entre **60% et 100%**
- La répartition entre la taxe de base (fixe) et la taxe de consommation (prix au m3). La taxe de base fixe doit être comprise entre **30% et 70%** de la taxe d'utilisation

Office de l'environnement (OVE)
Délégué aux affaires communales (DAC)

JURA URBIS
Communauté urbaine de Jura

Financement de l'assainissement des eaux
Fonctionnement de l'assainissement des eaux
Calcul des taxes de consommation et de base

Commune de : **Exemple**

A l'année des données : **2018**

A1. Données de l'assainissement des eaux

A1.1. Données de base

Code	Description	Unité	2018
K_m3	Indicateur raccordé à une STEP avec base BP	m3/an	1 075
K_m3	Indicateur raccordé à une STEP sans base BP	m3/an	0
K_m3	Indicateur non raccordé à une STEP centrale	m3/an	0
L_STEP	Population raccordée par commune	m3/an	1 212
K_m3	Indicateur raccordé à une STEP centrale	m3/an	1 228
L_E	Coût spécifique d'entretien par m3 de collecteur	CHF/m3	1.98
L_MP	Coût spécifique d'entretien d'une STEP par m3	CHF/m3	0.81
L_E	Amortissement du réseau existant	€	1 922

Coût de la base fixée automatiquement calculé dans le tableau d'indicateurs: **Non**

Coût d'entretien des réseaux existants calculé dans le tableau d'indicateurs: **Non**

Coût d'entretien STEP calculé dans le tableau d'indicateurs: **Non**

A1.2. Taxes en vigueur et volume d'eau usées

Code	Description	Unité	2018
Taxa de base	CHF/an	0.00	
Taxe de consommation	CHF/m3	1.90	
Taxe d'usage	CHF/m3	1.00	
Taxe d'usage	CHF/m3		

Code	Description	Unité	2018
Prix de la base de consommation	CHF/m3	0.00	0.00
Taxe de consommation en vigueur	CHF/m3	1.90	1.90
Volume d'eau usées	m3/an	71 488	71 488
Volume usages pour la valeur	m3/an		71 488

U

Code	Description	Unité	2018
U		CHF/an	01 800
U		CHF/an	0
U		CHF/an	01 800
U		CHF/an	02 513
U		CHF/an	11 800
U		CHF/an	11 800
U		CHF/an	0
U		CHF/an	03 300
U		CHF/an	128 800
U		CHF/an	22 400
U		CHF/an	0 700
U		CHF/an	28 125
U		CHF/an	02 400

2. Méthode de calcul



Méthode du tarif échelonné (TE)

La méthode du tarif échelonné définit des taxes de consommation et des taxes de base différentes selon des tranches de volumes consommés.

Exemple de taxes pouvant être appliquées avec la méthode du tarif échelonné:

	Consommation	Taxe de consommation [CHF/m³]	Taxe de base [CHF/an]
T1	Tranche jusqu'à 55 m³/an	2.20	160
T2	Tranche de 56 à 500 m³/an	2.05	170
T3	Tranche de 56 à 1'000 m³/an	1.9	245
T4	Tranche de 1'001 à 3'000 m³/an	1.75	395
T5	Tranche de 3'000 à 5'000 m³/an	1.60	845
T6	Tranche au-delà de 5'000 m³/an	1.45	1 595

Contenu de la présentation



1. Définitions et contexte légal
2. Méthode de calcul
3. Financement de l'assainissement des eaux
4. Règlement
5. Budget 2025

3. Financement de l'assainissement des eaux



Règlement et financement actuel

La commune de Saignelégier applique les taxes suivantes pour l'assainissement des eaux:

	Saignelégier	Les Pommerats	
Taxe de raccordement (unique)	15 ‰ de la VO seulement 9 ‰ en cas de rénovation	4.5 % (= 45 ‰) de la VO, plafonné à 200'000 CHF pour les bâtiments agricoles. Aussi valable à la rénovation	2 règlements actuels datent d'avant la fusion. Pas de règlement pour Goumois car l'assainissement est privé!
Taxe d'utilisation			
• Taxe de base	0.12 ‰ de la VO	125 CHF	
• Taxe de consommation	3.20 CHF/m ³ (min. 12.- CHF ou 6.- CHF pour les personnes seules)	0.70 CHF/m ³	

Ces taxes permettent au service de l'assainissement des eaux d'assurer le revenu moyen suivant :

644'000 CHF/an pour la taxe d'utilisation et de
121'000 CHF/an pour la taxe de raccordement } 765'000 CHF/an

**Fonds actuels:
5 mio. CHF**

3. Financement de l'assainissement des eaux

Financement nécessaire



Les taxes pour l'assainissement des eaux doivent couvrir la somme des frais d'exploitation et l'attribution annuelle pour le maintien de la valeur des installations.

Libellé	Unité	2021	2022	2023	Taux de renouvellement choisi: 60 % (minimum)	Valeur de remplacement CHF	Durée d'utilisation an	Attribution Annuelle CHF/an
Personnel d'exploitation	CHF/an	79 158	87 523	98 542				
Matériel	CHF/an	24 906	22 538	31 578				
Imputation véhicule/traitement/ports	CHF/an	3 007	2 964	2 964				
Eau, énergie, combustible	CHF/an	50 714	51 434	129 876	Collecteurs	19 030 000	80	142 730
Frais informatique	CHF/an	5 627	5 627	6 977	Ouvrages spéciaux	1 410 000	50	16 920
Elimination boues	CHF/an	70 570	84 026	73 745	STEP	8 000 000	33	144 140
Assurances	CHF/an	2 582	2 582	2 711	Total	28 440 000		303 800
Entretien exploitation	CHF/an	50 390	65 059	48 995	Libellé			Montant (CHF/an)
Divers (honoraires + TVA)	CHF/an			2 254	Frais d'exploitation			356 800
Taxe micropolluants	CHF/an	21 582	21 321	21 141	Valeur de renouvellement			303 800
Total	CHF/an	308 536	343 074	418 783	Montant annuel nécessaire			660 600
Moyenne	CHF/an		356 800					

3. Financement de l'assainissement des eaux

Financement nécessaire



	Unité	Dès 2025
Financement nécessaire	CHF/an	660 588
Revenus spécifiques considérés	CHF/an	10 500
Taxe de raccordement considérée	CHF/an	125 000
Recettes surfaces imperméabilisées > 1'000 m ²	CHF/an	0
Charges à couvrir par la taxe d'utilisation (TB + TC)	CHF/an	525 088
Taux de couverture des charges par taxe de base	%	30
Taux de couverture des charges par taxe de consommation	%	70

Revenus spécifiques = évacuation des boues des privés

Taxes de raccordement correspond à la moyenne 2021 à 2023, taxe de raccordement unifié à 15 % de la VO

Taxe de base 30 % est le minimum possible

Pas de taxes sur les surfaces imperméabilisées ni de rabais pour les infiltrations car trop complexe

3. Financement de l'assainissement des eaux



Financement futur

- **60%** d'attribution annuelle du maintien de la valeur
- Taux de couverture des frais annuels de **30%** pour la taxe de base et **70%** pour la taxe de consommation
- **Taxe de raccordement de 15 %**

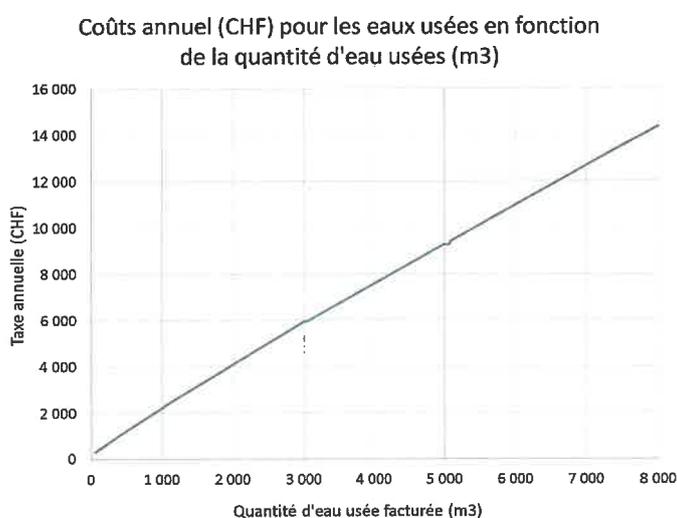
Tranches de consommation	Revenu total [Fr. / an]	Montant taxe de consommation [Fr. / m3]	Montant taxe de base [Fr. / an]
T1 Tranche jusqu'à 55 m3/an		2.20	185
T2 Tranche de 56 à 500 m3/an		2.10	195
T3 Tranche de 501 à 1'000 m3/an		1.95	260
T4 Tranche de 1'001 à 3'000 m3/an		1.85	390
T5 Tranche de 3'000 à 5'000 m3/an		1.70	775
T6 Tranche au-delà de 5'000 m3/an		1.55	1 425
Couverture total charges par TB et TC	525 088		

3. Financement de l'assainissement des eaux



Financement futur

Coût presque linéaire en fonction de la consommation, incite tout de même à réduire la consommation malgré le tarif échelonné!



3. Financement de l'assainissement des eaux



Exemples de taxation pour un ménage en maison individuelle

	Consommation 100 m ³ /an			Taxes futures CHF/an			Différence
	Taxes actuelles CHF/an			Tconsommation	Tbase	Somme taxe future	
	Tconsommation	Tbase	Somme taxe actuelle				
Les Pommerats	70 CHF	125 CHF	195 CHF	210 CHF	195 CHF	405 CHF	210 CHF
Saignelégier	320 CHF	48 CHF	368 CHF				37 CHF

	Consommation 150 m ³ /an			Taxes futures CHF/an			Différence
	Taxes actuelles CHF/an			Tconsommation	Tbase	Somme taxe future	
	Tconsommation	Tbase	Somme taxe actuelle				
Les Pommerats	105 CHF	125 CHF	230 CHF	315 CHF	195 CHF	510 CHF	280 CHF
Saignelégier	480 CHF	48 CHF	528 CHF				-18 CHF

	Consommation 200 m ³ /an			Taxes futures CHF/an			Différence
	Taxes actuelles CHF/an			T consommation	Tbase	Somme taxe future	
	T consommation	Tbase	Somme taxe actuelle				
Les Pommerats	140 CHF	125 CHF	265 CHF	420 CHF	195 CHF	615 CHF	350 CHF
Saignelégier	640 CHF	48 CHF	688 CHF				-73 CHF

3. Financement de l'assainissement des eaux



Exemples de taxation pour un ménage dans un immeuble

4 appartements - Prix par ménage

	Consommation 150 m ³ /an			consommation totale 600 m ³			Différence
	Taxes actuelles CHF/an			Taxes futures CHF/an			
	T consommation	Tbase	Somme T actuelle	T consommation	Tbase	Somme taxe future	
Les Pommerats	105 CHF	31 CHF	136 CHF	293 CHF	65 CHF	358 CHF	221 CHF
Saignelégier	480 CHF	30 CHF	510 CHF				-153 CHF

8 appartements - Prix par ménage

	Consommation 150 m ³ /an			consommation totale 1200 m ³			Différence
	Taxes actuelles CHF/an			Taxes futures CHF/an			
	T consommation	Tbase	Somme T actuelle	T consommation	Tbase	Somme taxe future	
Les Pommerats	105 CHF	16 CHF	121 CHF	278 CHF	49 CHF	326 CHF	206 CHF
Saignelégier	480 CHF	23 CHF	503 CHF				-176 CHF

3. Financement de l'assainissement des eaux



Rabais Pommerats

Rabais octroyé aux propriétaires des Pommerats durant une période de 5 ans de 200 CHF / facture.

- Le nouveau règlement implique une augmentation importante des taxes aux Pommerats
- Les propriétaires de Pommerats ont payé une taxe de raccordement 3 fois plus élevée qu'à Saignelégier
- Meilleur compromis trouvé avec la commission des eaux et la commission des finances (impossible de faire du cas par cas).
- Un calcul village par village donnerait des résultats similaires aux taxes proposées.

3. Financement de l'assainissement des eaux



Retour de la surveillance des prix

La surveillance des prix valide la tarification proposée

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande aux autorités de la commune de Saignelégier :

- ***d'introduire dans le nouveau règlement une taxe par m² pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m² et raccordées au réseau de canalisations publiques, ainsi qu'un système de réduction de la taxe de base quand les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans que les installations communales soient utilisées.***

Contenu de la présentation



1. Définitions et contexte légal
2. Méthode de calcul
3. Financement de l'assainissement des eaux
- 4. Règlement**
5. Budget 2025

4. Règlement



Changements importants par rapport au règlements précédents

- Un règlement et un règlement tarifaire unique pour toute la commune
- Obligation pour la commune d'organiser la vidange des installations privées non raccordées ; Introduction d'une nouvelle taxe de base de 100 CHF / installation non raccordée et une taxe de 50 CHF / m³ de boues évacuée comprenant :
 - a) la vidange des installations par une entreprise spécialisée ;
 - b) l'élimination des boues à la STEP centrale ;
 - c) les frais administratifs.
- Participation financière de 50% sur le bien-fonds public pour le changement de système d'évacuation (unitaire au séparatif) lors de travaux.
- Nécessité de taxer les eaux usées produites par des eaux non potables (eaux de pluies, sources, ...)

Contenu de la présentation



1. Définitions et contexte légal
2. Méthode de calcul
3. Financement de l'assainissement des eaux
4. Règlement
5. Budget 2025

5. Budget 2025



MONTANT ACTUEL
DES FONDS



NOUVEAU FOND
DU MAINTIEN DE
LA VALEUR

164'500 CHF

PERTE REELLE
BUDGETEE

31'100 CHF

Coûts exceptionnels couverts cette année:

- 3 semaines de formation de l'exploitant de STEP
- Curage de 2 sur 3 bassins de la SNEP: après 17 ans d'exploitation

→ 50'000 CHF de dépenses extraordinaires en 2025

Estimation des **taxes de raccordement** pour 2025 : 67'500 CHF au lieu de 125'000 CHF pris en considération dans les taxes. Beaucoup de constructions prévues ces prochaines années à Saignelégier → Taxes de raccordement vont varier fortement.

3. Financement de l'approvisionnement en eau



Différence budget 2025 avec frais exploitation considéré dans les taxes

Libellé	Unité	Moyenne 2021-2023	Budget 2025	Différence	Explication
Personnel d'exploitation	CHF/an	88 300	103 300	15 000	Formation exploitant STEP
Matériel	CHF/an	26 400	32 400	6 000	diverses augmentations de prix et achats nécessaires uniques
Imputation véhicule/traitement/ports	CHF/an	3000	3000	0	
Eau, énergie, combustible	CHF/an	77 200	83 200	6 000	Baisse prévue selon contrat BKW
Frais informatique	CHF/an	6 000	14 000	8 000	Nouveaux contrats de maintenance
Elimination boues	CHF/an	76 000	130 000	54 000	30'000 CHF vidange boues SNEP + augmentation 24'000 CHF boues à Bienne
Assurances	CHF/an	2600	2 900	300	
Entretien exploitation	CHF/an	55 000	95 000	40 000	10'000 CHF raccordement BEP EP, 22'000 CHF canalisation visionnage, 3'000CHF réparation cana, 5'500 CHF révision pompes
Divers (honoraires + TVA)	CHF/an	1000	10 000	9 000	5'000 CHF biotec, 5'000 CHF BG
Taxes micropolluants	CHF/an	21 400	22 000	600	Prix de 9 CHF / personne
Total	CHF/an	356 900	495 800	138 900	

50'000 CHF sont des dépenses exceptionnelles; 30'000 CHF sont permanentes (pas prévues) + 30'000 CHF permanents par choix (mais comptabilisés dans bilan projeté), reste dépendra des années.



Je vous remercie pour votre attention!

Le conseil communal vous demande d'approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

**Commune de Saignelégier
Budget 2025
Assemblée du 09.12.2024**



Budget de fonctionnement 2025

COMPTE DE FONCTIONNEMENT :

CHARGES	Fr. 13'589'611.00
RECETTES	Fr. 13'593'014.00
Excédent de recettes :	Fr. 3'403.00

INVESTISSEMENTS (Rappel) :

<i>Dépenses brutes</i>	Fr. 531'000.00
------------------------	----------------

TAXES ET QUOTITE :

(Diapositive suivante)

Quotité et taxes 2025

BUDGET ETABLI SUR LA BASE DE :

Quotité d'impôt				2.30
Taxe immobilière				1.20 ‰
Avances cadastrales				0.10 ‰
Taxe gestion des eaux de surface (RGES)				0.10 ‰
Taxe des chiens	Exploitations agricoles		CHF	60.00
	Autres		CHF	100.00
Encrancement	Saignelégier	Ordinaire	CHF	52.00
		Restitution	CHF	52.00
	Les Pommerats	Ordinaire	CHF	50.00
		Restitution	CHF	25.00
Déchets	Taxe de base		CHF	92.00
Entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants				
Taxe selon type de surface	→ Agricole		CHF/ha	25.00
	→ Forestière		CHF/ha	12.50
<i>(Montant minimum de la taxe CHF 50.00, maximum CHF 2'000.00)</i>				
Taxes spécifiques pour autres propriétaires				
	→ Résidence principale/secondaire		CHF	250.00
	→ Hôtel/Restaurant/Entreprise		CHF	400.00
	→ Cabane		CHF	200.00

Pas de modification pour les taxes mentionnées.

Approvisionnement en eau (eau potable)

Taxe de base	DN15	CHF	178.00
Diamètre du compteur	DN20	CHF	284.00
	DN25	CHF	444.00
	DN32	CHF	710.00
	DN40	CHF	1'136.00
	DN50	CHF	1'776.00
	DN65	CHF	2'841.00
	DN80	CHF	4'617.00
	DN100	CHF	7'103.00
Taxe de consommation	Jusqu'à 5'000 m ³	CHF/m ³	2.45
	Dès 5'001 m ³	CHF/m ³	2.65
Taxe de raccordement	de la valeur officielle		9.00 %

Assainissement des eaux (eaux usées)

Taxe de base	0 à 55	CHF	195.00
Par tranches de volume consommé (m³/an)	56 à 500	CHF	195.00
	501 à 1'000	CHF	260.00
	1'001 à 3'000	CHF	390.00
	3'001 à 5'000	CHF	775.00
	Plus de 5'000	CHF	1'425.00
Taxe de consommation	0 à 55	CHF/m ³	2.20
	56 à 500	CHF/m ³	2.10
	501 à 1'000	CHF/m ³	1.95
	1'001 à 3'000	CHF/m ³	1.85
	3'001 à 5'000	CHF/m ³	1.78
	Plus de 5'000	CHF/m ³	1.55

(Mesure transitoire (2025-2029) pour le village des Pommerats. Rabais de CHF 200.00 octroyé sur la facture d'épuration des eaux).

Taxe de raccordement	de la valeur officielle	15.00 %
-----------------------------	-------------------------	---------

Élimination des boues d'épuration

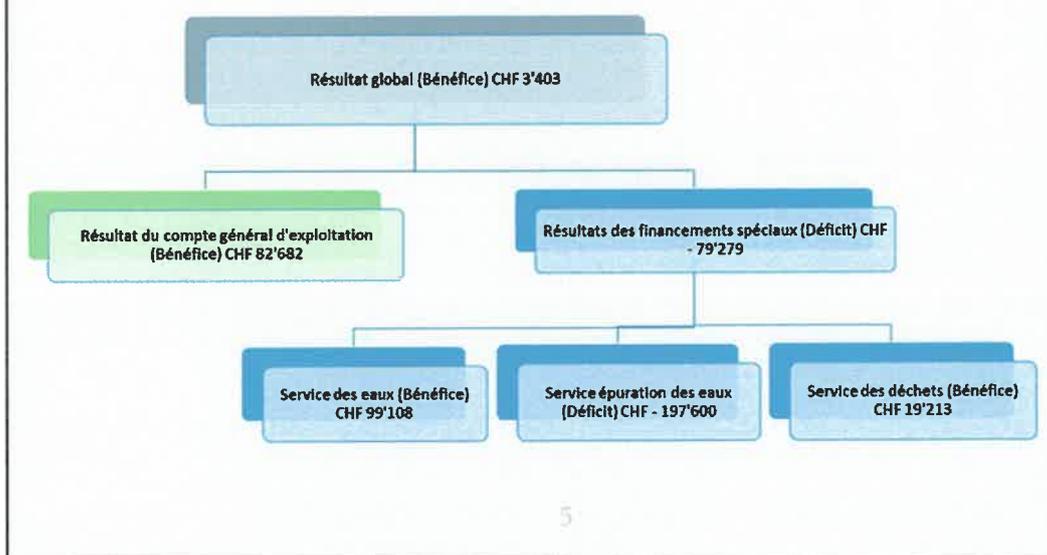
Taxe de base		CHF	100.00
Par installation			
Taxe quantitative d'élimination des boues		CHF/m ³	50.00

Taxes eau potable : pas de modification

Si règlement (RETE) validé par l'AC, indication des nouvelles taxes pour l'assainissement des eaux usées.

Entrée en matière

Tableau des résultats détaillés



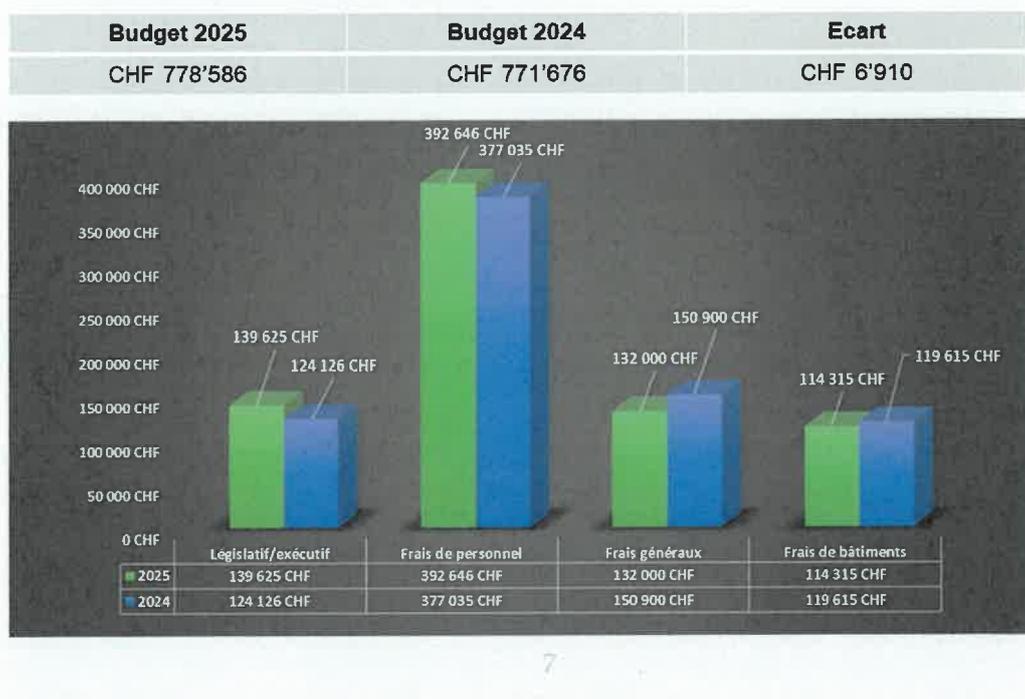
- Le résultat 2025 présente un bénéfice de **CHF 3'403.00**
- Ce bénéfice englobe le résultat des **services communaux** qui totalisent un **déficit de CHF - 79'279.00** Après retraitement des résultats des services précités, le compte général d'exploitation boucle sur un bénéfice de **CHF 82'682.00**
- Résultat Service des eaux **CHF 99'108.00 (Bénéfice)**
- Résultat Service épuration **CHF - 197'600.00 (Déficit)**
- Résultat Service des déchets **CHF 19'213.00 (Bénéfice)**

Entrée en matière

Vote de l'entrée en matière

6

0. Administration générale



Législatif/exécutif :

- Calcul de la charge financière établi sur la base des données comptables 2023. Celles-ci tenaient compte, pour la première fois, de l'adaptation des indemnités des membres de l'Exécutif et des Commissions communales (Ajustement + CHF 15'500 avec commission Conseil Général).

Frais personnel :

- Pas de modification du nombre d'EPT 3.6 (Admin. + conciergerie). L'augmentation de la charge financière découle des annuités supplémentaires et du renchérissement (**0.58%, base RCJU**) accordés aux collaborateurs. Le montant de CHF 392'646 tient également compte des charges sociales ainsi que de certaines imputations internes de salaires.

Frais généraux :

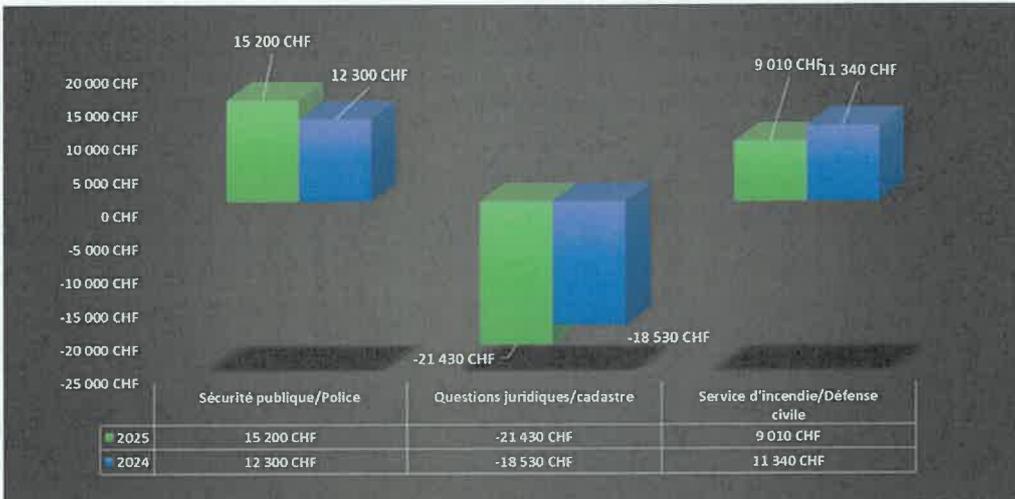
- Diminution des dépenses de l'ordre de CHF - 18'900 qui provient principalement de la répartition interne de la charge d'amortissement du logiciel comptable sur l'ensemble des services communaux.

Frais bâtiments :

- Juventuti :
 - Frais d'entretien totaux CHF 25'000 (N-1 CHF 28'000), dont :
 - aménagement cuisinette en salle de pause CHF 10'000
 - nettoyage sol classe école CHF 8'000
- Hôtel de Ville :
 - RAS. Stabilité des dépenses respectivement des recettes.

1. Ordre et sécurité publics – Défense

Budget 2025	Budget 2024	Ecart
CHF 2'780	CHF 5'110	CHF - 2'330



Police :

- Outre l'adaptation des recettes d'amendes d'ordre qui passent de CHF 22'000.00 à CHF 20'000.00, rien à signaler pour les autres postes de la rubrique.

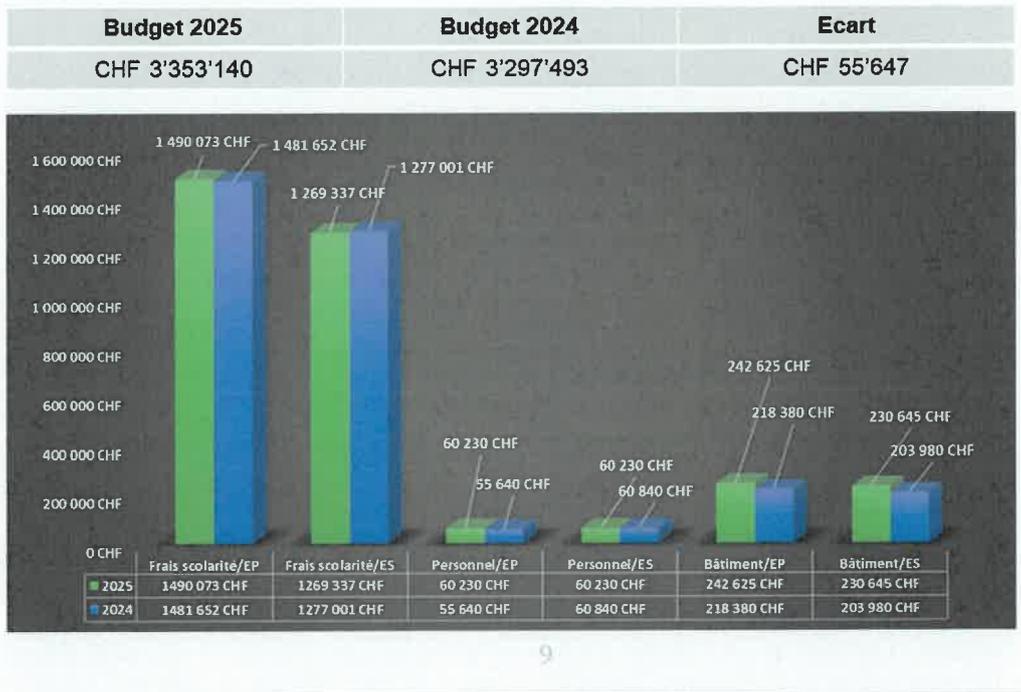
Questions juridiques/cadastre et mensuration officielle :

- Faibles variations 2024/2025 en lien avec des ajustements de budgets et qui ne nécessitent pas d'autre commentaire.

Service d'incendie/Défense civile :

- Stabilité des dépenses respectivement des recettes liées à la gestion des abris PC (Goumois; Les Pommerats). Pour mémoire : contrôles des installations électriques en 2024 ce qui explique le budget légèrement plus haut.

2. Formation



Formation :

- **Frais scolarité obligatoire EP** : légère hausse des dépenses induite principalement par l'augmentation de la part communale aux charges du Service de l'enseignement (**2024 = CHF 1'333'893 / 2025 = CHF 1'348'896**).
- **Frais scolarité obligatoire ES** : bien qu'en légère baisse les dépenses relatives à la part communale au SEN augmentent également ici (**2024 = CHF 770'882 / 2025 = CHF 773'277**). En outre, poursuite du remplacement de matériel informatique (12 PC portables; 4 beamers = total CHF 18'800).

Personnel :

- EP : > CHF 3'500 pour des aides lors des travaux de nettoyages d'été.
- ES : pas de changement par rapport à 2024.

Bâtiments :

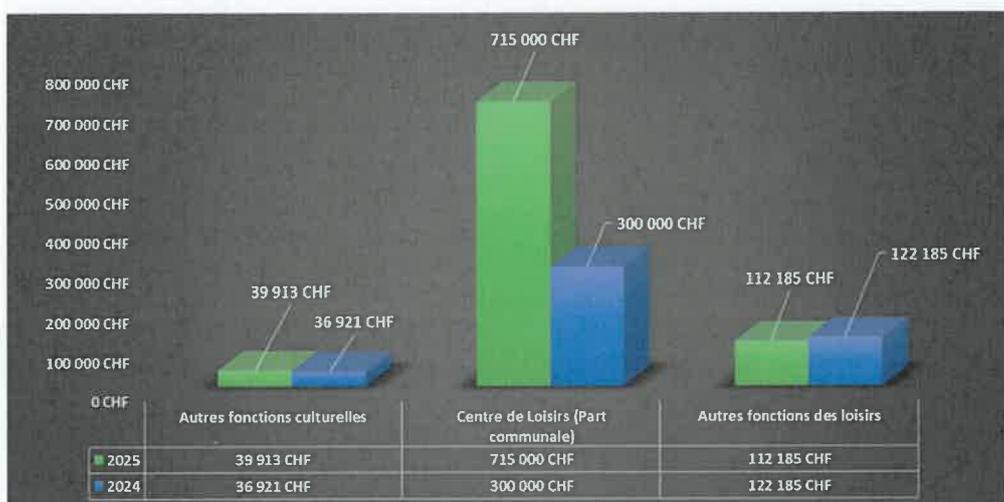
- **Bâtiment EP** : frais d'entretien courant + mise à jour/adaptation du réseau Wifi. CHF 19'000
- **Bâtiment ES** : frais d'entretien courant + mise à jour/adaptation du réseau Wifi, CHF 19'000

Répartition cantonale des charges de l'enseignement (Non mentionné sur la dia) :

- Information communiquée par le SEN. Augmentation de CHF 65'895 pour l'exercice 2025 par rapport à 2024.
 - Exercice 2025 : **CHF 2'661'294 (> 2.54%)**
 - Exercice 2024 : **CHF 2'595'399**

3. Culture – Sports – Loisirs

Budget 2025	Budget 2024	Ecart
CHF 867'098	CHF 459'106	CHF 407'992



10

Autres fonctions de la culture :

- Adaptation du budget utilisé dans le cadre de demandes de soutiens et de dons lors de manifestations locales notamment (**2024 = CHF 6'000 / 2025 CHF 11'000**). Compensation avec le compte « Crédit libre Conseil »
- Autres dépenses : Bibliobus; Association culturelle des Franches-Montagnes (Participation de CHF 1.50/hab.); Décoration de Noël et autres manifestations. Peu voire pas de modification.

Centre de Loisirs :

- Part communale à la couverture du déficit (**48.37%**) selon information communiquée par le CLFM. **Déficit CHF 1'425'000, soit CHF 715'000 (arrondi >) à charge de la Commune de Saignelégier.** Pour mémoire intervention J.-M. Steiger, AC 11.12.2023 pour réduction part déficit CLFM 2024 (Montant initial 2024 = CHF 550'000).

Autres fonctions des loisirs :

- Concerne (non exhaustif) : entretien des places de jeux; location halles CLFM pour l'utilisation par les sociétés locales (hockey; foot; volleyball; gym); contribution à la Fondation de la Halle du Marché-Concours (Couverture déficit CHF 55'000).

4. Santé

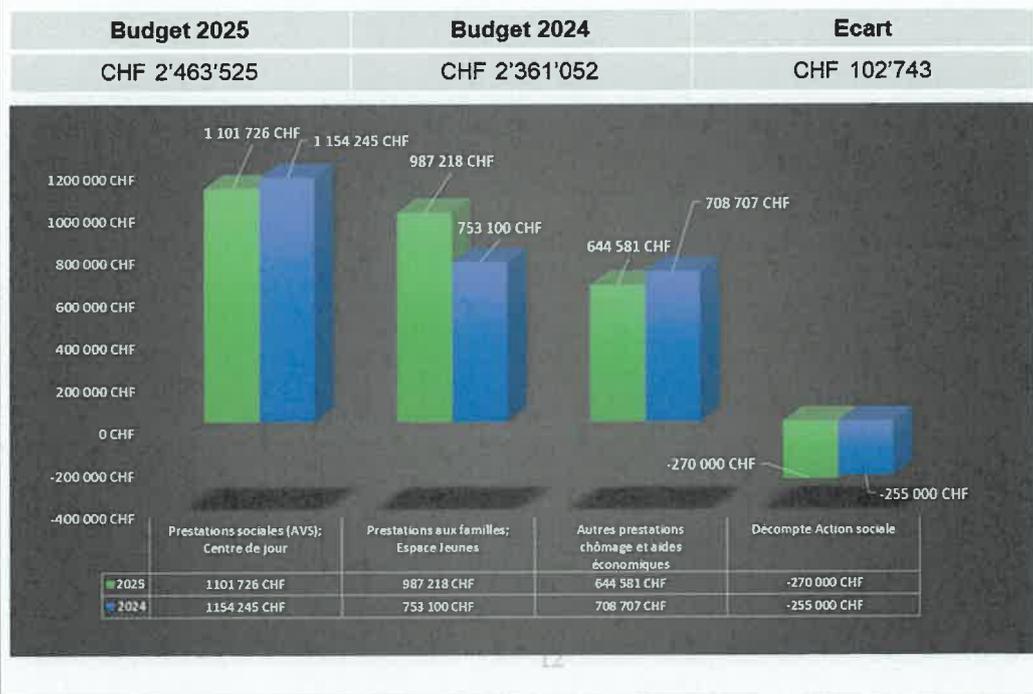
Budget 2025	Budget 2024	Ecart
CHF 15'023	CHF 17'961	CHF 2'938

- Part communale aux infirmeries scolaires (CHF 11'274.-)
- Part communale aux cliniques dentaires scolaires (CHF 2'500.-)

Santé :

- Dépenses en légères baisses en comparaison du budget 2024. Dépenses principales : infirmeries et cliniques dentaires scolaires.
- Pour mémoire : achat de 2 défibrillateurs en 2024

5. Prévoyance sociale



Prestations sociales (AVS/AI/LaMal/ALFA; Foyer les Marguerites) :

- Assurances sociales : stabilisation de la part communale aux financements des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, à la réduction des primes d'assurance-maladie ainsi qu'aux ALFA des personnes sans activité lucrative (**2025 = CHF 857'000; 2024 = CHF 862'000**).
(Pour information répartition des coûts Canton/Communes : 67.50% - 32.50%)
- Foyer les Marguerites : selon communication de H-JU, la part communale est estimée à **CHF 221'000 (2024 CHF 273'000)**.

Prestations aux familles; Espace Jeunes :

Crèche-UAPE :

- **Antenne Montfaucon** : après facturation aux 4 communes partenaires du déficit estimé de la structure (**CHF 68'700**), le solde de CHF 146'500 sera intégré à la répartition des charges cantonales et récupéré par ce biais. La Commune de Saignelégier ne sera ainsi pas impacté financièrement.
- **Crèche-UAPE Saignelégier** : Augmentation de la charge de près de CHF 90'000 attribuable à l'évolution de la masse salariale (> CHF 43'000), à l'augmentation des achats de marchandises/denrées alimentaires (> CHF 5'000), à la hausse du loyer et des charges (> CHF 44'000) et des amortissements (CHF 25'000). **Charge totale crèche 2025 = CHF 822'400; 2024 = CHF 733'200**.

Espace jeunes :

- Pas de commentaire. Idem N-1

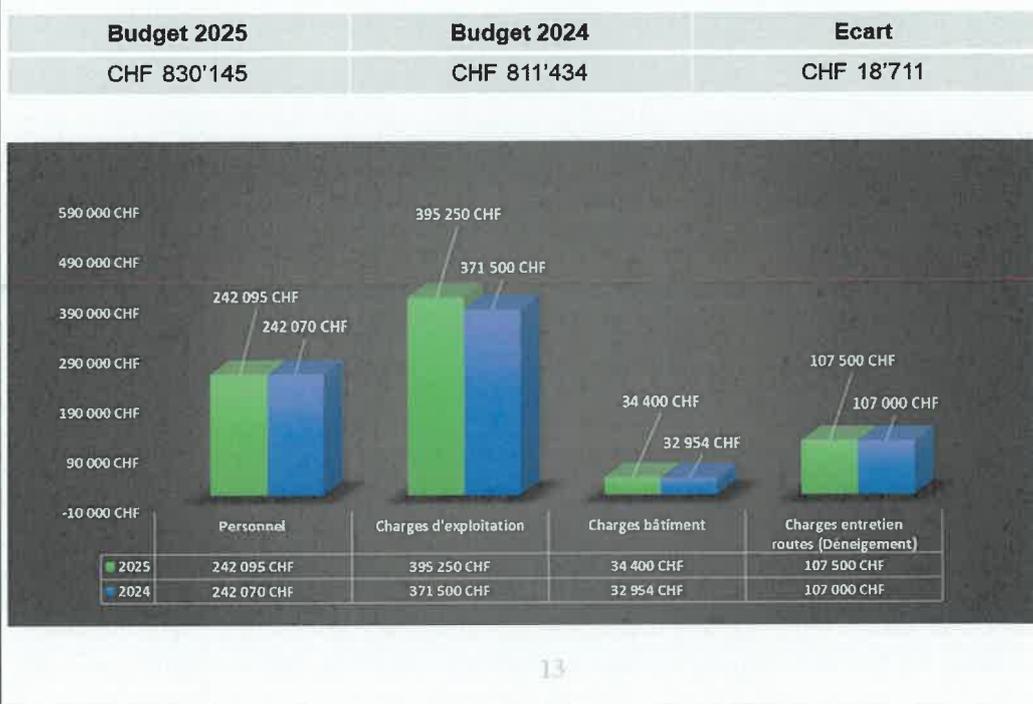
Autres prestations chômage/aides économiques d'assistance :

- Mesures cantonales du service de l'économie et de l'emploi (SEE) et mesures de lutte contre le chômage (Cf. Loi sur l'assurance-chômage, LACI). Baisse de CHF 14'000 par rapport à 2024 (**2025 = CHF 61'581; 2024 = CHF 75'707**).
- Aides économiques/sociales : baisse des dépenses qui passent de **CHF 633'000 en 2024 à CHF 583'000 en 2025**.

Décompte Action sociale (Part Canton – Communes : 72% - 28%) :

- Décompte répartition des charges de l'Action sociale : **Remboursement estimé de CHF 270'000** par rapport aux dépenses préalablement payées par la commune.

6. Trafic – Transports - Télécommunication



Personnel :

- Stabilité du personnel à 2.2 EPT. Pour le reste rien à signaler.
- Augmentation des dépenses d'environ CHF 24'000 par rapport à 2024.
 - Sans compter la part communale à l'entretien des chemins ruraux de CHF 74'000, le budget d'entretien des routes a été porté à CHF 100'000 (N-1, CHF 65'000). Travaux quartier «Pinsonnière» planifiés en 2025.
 - Autres dépenses/recettes RAS.

Charges bâtiment voirie :

- Stable. RAS

Charges d'entretien des routes; nettoyage, fauchage; déneigement :

- A titre informatif. Stable par rapport à 2024.

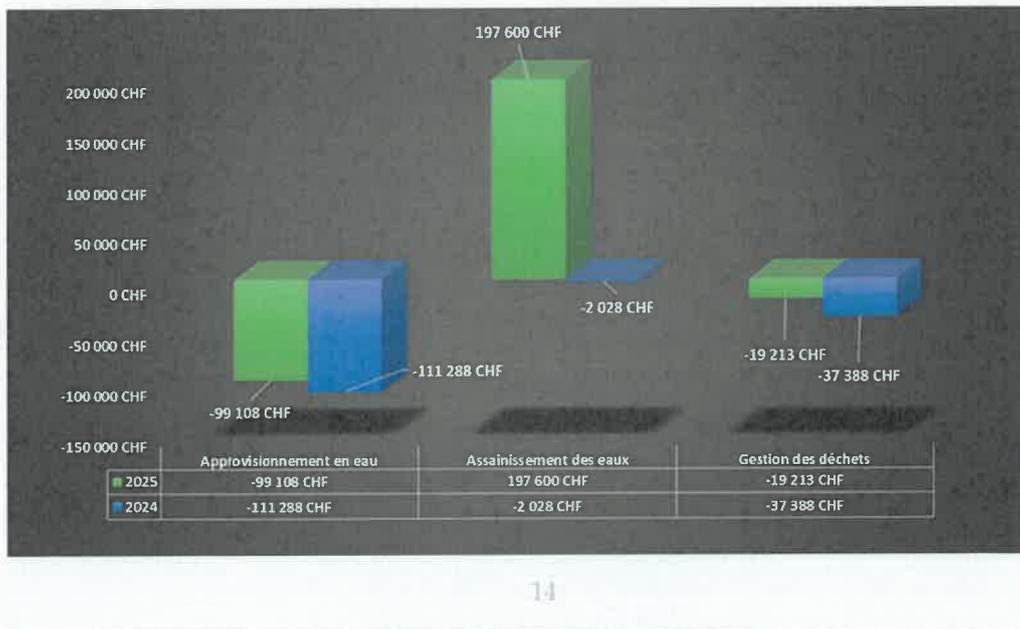
Eclairage public (Non mentionné sur la dia) :

- RAS

Transports publics (y compris Noctambus), non mentionné sur la dia :

- RAS

7. Environnement – Aménagement du territoire (Services Eaux – STEP/SNEP – Déchets)



Service des eaux (2025 = CHF - 99'108 / 2024 = CHF - 111'288) :

- Bien que bénéficiaire, la baisse du résultat s'explique notamment par des dépenses d'entretien du réseau et conduite plus importante qu'en 2024; un tassement des autres dépenses est plutôt observé pour 2025. Sans entrer dans les détails, recettes ont été ajustées sur la base des données des derniers exercices comptables.

Service d'épuration des eaux (2025 = CHF 197'600 / 2024 = CHF - 2'028) :

- Comme cela avait été le cas après l'entrée en vigueur du règlement sur les eaux propres, l'application, dès 2025, du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées implique la constitution d'un fonds de financement spécial destiné au maintien de la valeur des installations (Cf. explications S. Vuilleumier). La dotation au fonds précité de **CHF 164'500** impacte directement le résultat de ce service.
- **Autres charges d'exploitations** : plusieurs dépenses extraordinaires accentuent en outre le déficit du service (Frais de formation; nettoyage bassins SNEP; entretien des installations).
- **Recettes** : calculées selon les critères du nouveaux règlement.

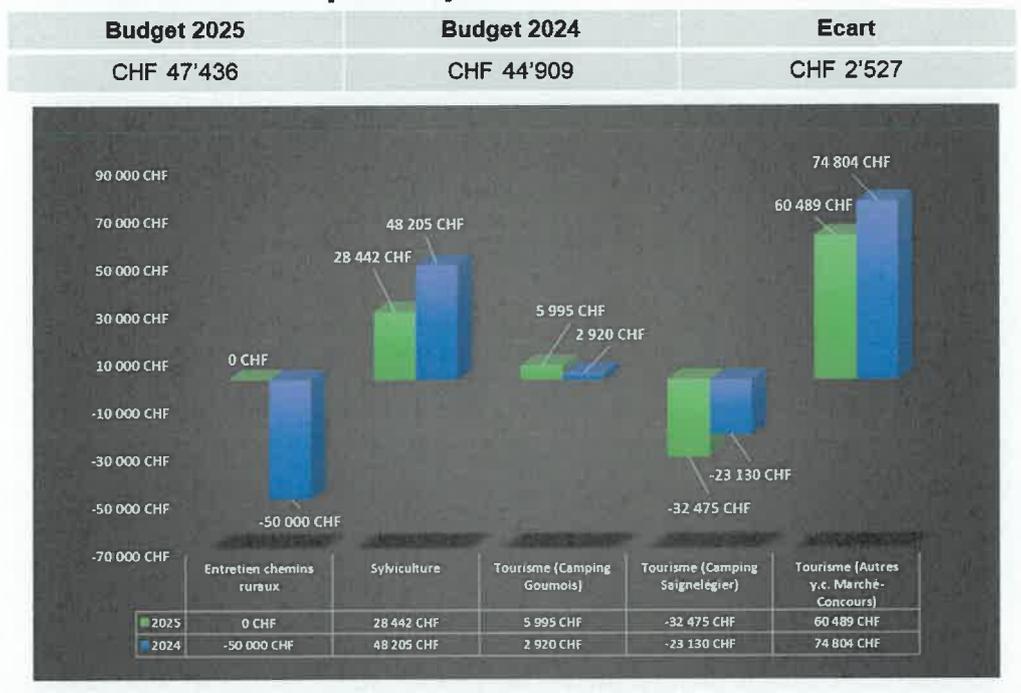
Service des déchets (2025 = CHF - 19'213 / 2024 = CHF - 37'388) :

- Charges et recettes d'exploitations : dès 2025 mise en place de la déchetterie intercommunales (Prox-iti). Le coût de ce nouveau modèle d'affaire est estimé à CHF 20 par habitant.
- Autres dépenses : réfection de l'accès à la place de composte de Saignelégier (CHF 25'000).
- Recettes : stables.

Autres fonctions de la rubrique 7 (Non mentionné sur la dia) :

- Aménagement/Entretien eaux de surface : RAS
- Aménagement/Entretien site étang de la Gruère : pas de modification par rapport à N-1
- Autres fonctions de la rubriques : RAS

8. Economie publique



Agriculture/Gestion des pâturages (Non mentionné sur la dia) :

- **Pâturages Saignelégier / Les Pommerats** : gestion par l'intermédiaire des commissions des pâturages. Comme pour les services autofinancés, les comptes s'équilibrent en fin d'exercice (Pâturages Saignelégier = **déficit de CHF 11'241**. Modification du taux de redistribution des contributions d'estivage aux ayants droits avec un passage de 90 à 95% en 2025. Pâturages Les Pommerats = **bénéfice de CHF 2'785**. RAS).

Améliorations structurelles – Entretien des chemins ruraux :

- Pour mémoire, le montant de CHF 50'000 mentionné en 2024 représentait l'alimentation minimum nécessaire à la création du fonds d'entretien.

Sylviculture :

- Déficit de CHF 28'442 attendu pour 2025 (N-1 CHF 48'205). Cette réduction de déficit s'explique par une baisse des travaux d'abattage et des soins culturaux planifiés en 2025.

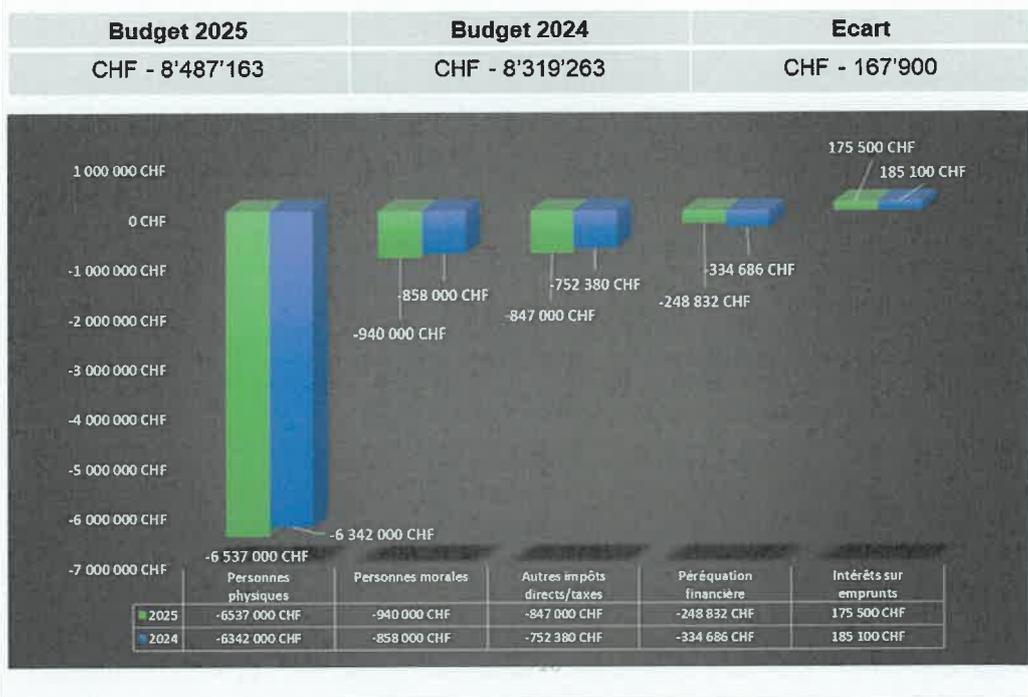
Tourisme :

- **Camping Goumois / Saignelégier** : divers travaux d'entretien des installations électriques prévues pour Goumois. Saignelégier : fin d'amortissement de certaines infrastructures d'où l'amélioration du résultat.
- **Tourisme «autres...»** :
 - Centre Nature Les Cerlatez : idem N-1, soit contribution de CHF 10'000 + indemnité de CHF 13'000 (Compensation perte horodateurs).
 - Marché-Concours : pour rappel, augmentation importante des dépenses depuis 2023 pour les frais de sécurité; d'urgences sanitaires et des transports publics notamment.
 - Abri Le Pontât : RAS

Autres exploitations artisanales :

- Remblayage contour «Route de France» : enregistrement d'une recette de CHF 10'000 au budget 2025.

9. Finances - Impôts



Impôts personnes physique (PPH) :

- Les estimations communiquées par le service des contributions font état d'une légère hausse (> 3.05%) à **CHF 6'537'000**.

Impôts des personnes morales (PMO) :

- Une augmentation plus importante de l'ordre de > 9.5% est ici attendue, soit à **CHF 940'000**.

Tant pour les impôts des personnes physiques que pour les personnes morales, les estimations restent prudentes et basées sur les données du Service des contributions. Des variations importantes peuvent en effet se produire lors des taxations définitives des dossiers.

Rappel : suite à la mise en œuvre de la RFFA, la commune a, pour la dernière fois, enregistré dans son budget un montant compensatoire de la perte fiscale des entreprises (PMO) de **CHF 25'000** (Mesure cantonale transitoire 2021-2025).

Autres impôts directs et taxes :

- Adaptation à la hausse des recettes liées à la taxe immobilière, > **CHF 10'000**, soit **CHF 470'000**
- Stabilité des recettes liées à l'impôt sur les gains immobiliers, soit **CHF 100'000**
- Adaptation à la hausse des recettes liées à l'impôt sur les gains en capital, > **CHF 80'000**, soit **CHF 220'000**
- Autres rubriques : RAS

Péréquation financière :

- L'indice en % des ressources par habitant étant inférieur à 90% (86.27%), la commune va bénéficier du fonds de péréquation financière à hauteur de **CHF 248'832** dont **CHF 46'692** concernent la compensation pour le déneigement.

Autres rubriques section 9 :

- **Administration de la fortune et de la dette** : charge des intérêts bancaires estimée à **CHF 175'000** (3 emprunts à renouveler en 2025).
- **Bâtiment Ecole Les Pommerats** : divers travaux d'entretien planifiés en 2025 pour **CHF 15'000**